



**Direction générale des services**

**Décision n° 2021-225**

**Objet :** Requête de Monsieur René CEOLIN et Madame Claude VAILLE épouse CEOLIN tendant à l'annulation du jugement n°1902543 du 22 juin 2021 par lequel le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise n'a que partiellement fait droit à leur demande d'annulation de l'arrêté en date du 26 décembre 2018 accordant à la SAS NACARAT et à la SNC PITCH PROMOTION un permis de construire (PC 092071 18 00015) en vue de réaliser la réhabilitation du « château de l'Amiral » et la démolition de ses annexes ainsi que la construction de bâtiments neufs pour accueillir un établissement d'enseignement des arts culinaires et l'aménagement du jardin intérieur (surface de plancher avant travaux : 1 802,90 m<sup>2</sup>, surface de plancher démolie : 917,55 m<sup>2</sup> et surface de plancher créée : 2 882,30 m<sup>2</sup>) sur un terrain sis 110 rue Houdan à Sceaux  
Mandat à DMS Avocats - SCP D.D.A. Avocats

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Vu la requête n°1902543-1 introduite devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par de Monsieur René CEOLIN et Madame Claude VAILLE épouse CEOLIN, tendant à l'annulation de l'arrêté en date du 26 décembre 2018 accordant à la SAS NACARAT et à la SNC PITCH PROMOTION un permis de construire (PC 092071 18 00015) en vue de réaliser la réhabilitation du « château de l'Amiral » et la démolition de ses annexes ainsi que la construction de bâtiments neufs pour accueillir un établissement d'enseignement des arts culinaires et l'aménagement du jardin intérieur (surface de plancher avant travaux : 1 802,90 m<sup>2</sup>, surface de plancher démolie : 917,55 m<sup>2</sup> et surface de plancher créée : 2 882,30 m<sup>2</sup>) sur un terrain sis 110 rue Houdan à Sceaux

Vu le jugement du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 22 juin 2021 n'annulant que partiellement le permis de construire,

Vu l'appel du jugement du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 22 juin 2021 interjeté par Monsieur René CEOLIN et Madame Claude VAILLE épouse CEOLIN devant la Cour administrative d'appel de Versailles,


Considérant qu'il convient de recourir à un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la Ville en justice et la représenter devant la Cour administrative d'appel de Versailles,

**DECIDE**

De donner mandat à DMS Avocats - SCP D.D.A. Avocats, 139 boulevard Haussmann, 75008 Paris pour accomplir au nom de la Ville, auprès de la Cour administrative d'appel de Versailles, les actes de procédure nécessaires à la défense des intérêts de la Ville à l'encontre de Monsieur René CEOLIN et Madame Claude VAILLE épouse CEOLIN

Fait à Sceaux, le 21 octobre 2021



  
Philippe LAURENT